

Initiatives ministérielles

Aux États-Unis, le service des appels interurbains est financé par le service des appels locaux. Des tarifs locaux élevés et un service local mesuré sont une réalité pour de nombreux Américains. C'est pourquoi nombre d'Américains ont besoin d'aide sociale ou d'un service téléphonique subventionné pour pouvoir avoir le téléphone. Ce projet de loi donnerait naissance à une situation semblable chez nous.

• (1310)

Une autre raison pour laquelle ce projet de loi ne devrait pas être adopté à l'étape de la deuxième lecture, c'est que, dans son libellé actuel, il met en danger la relation indépendante qu'entretiennent le gouvernement et le CRTC. Le projet de loi ne fait pas qu'éliminer toute forme d'indépendance entre le gouvernement et le CRTC, il ridiculise le processus d'audiences publiques.

Le projet de loi met la bride au cou du CRTC et remet la laisse au gouvernement par le truchement des règlements. Non seulement le gouvernement aura-t-il le pouvoir de réexaminer les décisions du CRTC, mais encore le gouverneur en conseil pourra lui imposer des mesures d'orientation générale. Le gouverneur en conseil pourra dispenser toute catégorie de diffuseur des dispositions de la loi. Notre parti n'est pas prêt à accorder ce genre de pouvoir au gouvernement.

Ce projet de loi fera du CRTC rien de plus qu'un organisme consultatif rattaché au gouverneur en conseil plutôt qu'un gardien indépendant de l'intérêt public. Durant l'étude préliminaire du projet de loi, le comité sénatorial a souligné que la tolérance était au cœur du projet de loi C-62. Elle l'est en effet.

Le gouvernement fait sans honte la promotion de la concurrence pour le plaisir de la chose. Ce projet de loi fera en sorte que le CRTC n'aura d'autre choix que d'emboîter le pas au gouvernement. Si ce projet de loi est adopté, les consommateurs seront à la merci d'une industrie qui ne cherche qu'à maximiser ses profits. Le public ne sera pas de nouveau négligé.

Pour en venir à ce qui se passe maintenant par suite de certaines décisions, la société Alberta Government Telephones, l'AGT, a annoncé le 15 avril la suppression de plus de 1 000 emplois. Le président de la société, Don Lowry, a expliqué que ces coupes, qui s'échelonnent sur les neuf prochains mois, sont en grande partie attri-

buables à l'initiative d'Unitel Communications, qui livrera concurrence sur le marché lucratif des interurbains.

Le président de B.C. Tel, Brian Canfield, a annoncé le 16 avril que sa société essayait de réduire ses effectifs de 4 p. 100 cette année au moyen de diverses mesures incitatives. Déjà, 422 employés ont accepté des indemnités pour départ volontaire. B.C. Tel a réalisé des bénéfices de 205,7 millions de dollars l'an dernier, soit 2,3 millions de plus que l'année précédente.

M. Canfield a déclaré: «L'arrivée sur le marché canadien du géant américain des communications téléphoniques, AT&T, qui a pris une participation de 20 p. 100 dans Unitel après que le CRTC eut autorisé l'an dernier cette société à offrir des services d'interurbain, a donné plus de poids encore à l'argumentation de B.C. Tel, selon qui il faut éviter de subventionner des tarifs artificiellement bas au moyen de tarifs trop élevés pour les interurbains.»

Voilà ce qui commence déjà à se passer dans le secteur des télécommunications. Si nous permettons au gouvernement de faire adopter telle quelle cette mesure législative, si nous le laissons poursuivre sa démarche axée sur la déréglementation et la concurrence, les seuls qui en souffriront seront les citoyens canadiens.

Les plus grands perdants seront les consommateurs des régions éloignées qui communiquent simplement entre eux. Les grandes multinationales, que le gouvernement semble vouloir soutenir dans ces changements, sortiront gagnantes.

De plus, le gouvernement aura le pouvoir de passer outre aux décisions d'un organisme qui a une longue histoire derrière lui, le CRTC. Le CRTC était un groupe indépendant, et, malgré toutes ses faiblesses, il avait au moins l'avantage de recevoir des mémoires. Il prenait des décisions et les faisait appliquer.

Si le projet de loi est adopté, tout cela sera chose du passé. C'est pourquoi nous nous élevons contre ce projet. Nous ferons tout notre possible pour que des témoins compétents comparaissent devant le comité et fassent connaître leur opinion.

• (1315)

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je ne prévoyais pas intervenir tout de suite, mais je profiterai volontiers de l'occasion pour dire quelques mots sur le projet de loi C-62, ce projet de loi relatif à